

## **Procès-Verbal Conseil Municipal du 02 mars 2023**

**Le deux mars** deux mil vingt- trois, à **vingt heures trente**, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **24 février 2023**, se sont réunis à la **Salle de La Passerelle**, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

**Étaient présents** : LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, ADAM Sophie, DUCHENE Lucie, DUCOIN Julie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, MENARD Jeanine, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

**Absent(s) excusé(s)** : néant

**Pouvoirs** : - néant

**Secrétaire de séance** : Lucie DUCHENE.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

19 – Demande de réexamen de décision de non-attribution de Prime de Fin d'Année 2018 et 2019

\*\*\*\*\*

### **1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023**

DEL 2023-11

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

**Décision**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023.**

Enregistrée en Préf le

06/03/23

publiée le 09/03/23

## **Urbanisme / DPU**

### **2) Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble sis 12 Rue Robert-Glétron**

DEL 2023-12

Monsieur le Maire expose :

« Le **13 février 2023**, l'Étude GL, Notaires à Meslay du Maine et Vaiges (53), a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° 133 en Mairie et concernant un ensemble immobilier sis au n° **12 Rue Robert-Glétron**, cadastré **AB 12** (immeuble bâti et terrain) ;

**Considérant** la délibération référencée DEL 2022-037 du 13/03/2022 de la Communauté de Communes des Coëvrons instituant le DPU sur les zones U et AU du PLUi des Coëvrons, et déléguant, à chaque Conseil Municipal des communes, l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ces zones sauf pour les zones classées UE, 1AUE et 2 AUE) ;

**Considérant** la délibération n° 2022-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

**Monsieur le Maire** invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

**Décision :**

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :  
- décide de ne pas exercer son droit de préemption.***

Enregistrée en Préf le

06/03/23

publiée le 09/03/23

## **Budgets**

### **3) Votes des comptes de gestion 2022 (résultats des comptes de caisse en Trésorerie)**

#### **3a) Compte de gestion 2022 / Budget Lotissement Haut Ormeau (ex-dénomination Résidence Seniors)**

DEL 2023-13

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du receveur municipal de l'année 2022, compte qui reflète exactement le compte administratif.

**Décision :**

***Considérant la conformité des comptes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, pour le Budget Annexe Lotissement du Haut Ormeau, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.***

Enregistrée en Préf le

06/03/23

publiée le 09/03/23

#### **3b) Compte de gestion 2022 / Budget Lotissement Les Roseaux**

DEL 2023-14

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du receveur municipal de l'année 2022, compte qui reflète exactement le compte administratif.

**Décision :**

***Considérant la conformité des comptes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, pour le Budget Annexe Lotissement Les Roseaux, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.***

Enregistrée en Préf le

06/03/23

publiée le 09/03/23

#### **3c) Compte de gestion 2022 / Budget Maison Médicale**

DEL 2023-15

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du receveur municipal de l'année 2022, compte qui reflète exactement le compte administratif.

**Décision :**

***Considérant la conformité des comptes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, pour le Budget Annexe Maison Médicale, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.***

Enregistrée en Préf le

06/03/23

publiée le 09/03/23

#### **3d) Compte de gestion 2022 / Budget Commune**

DEL 2023-16

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du receveur municipal de l'année 2022, compte qui reflète exactement le compte administratif.

**Décision :**

***Considérant la conformité des comptes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, pour le Budget Commune, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.***

Enregistrée en Préf le

06/03/23

publiée le 09/03/23

#### 4) Votes des Comptes Administratifs 2022 (résultats des comptes de budgets)

##### 4a) Compte Administratif 2022 / Budget Lotissement Haut Ormeau (ex-dénomination Résidence Seniors)

DEL 2023-17

Monsieur le Maire propose de passer au vote du compte administratif 2022 et cède la présidence à Monsieur Michel DURAND, doyen de la séance.

Monsieur le Maire quitte la séance pendant le vote.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

##### BA Haut Ormeau - RESULTATS année 2022

Fonctionnement	
Réalisé en Recettes de fonctionnement	365 042,31 €
Excédent de fonctionnement N-1 reporté	0,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>365 042,31 €</b>
Réalisé en Dépenses de fonctionnement	365 042,69 €
Déficit de fonctionnement N-1 reporté	0,15 €
<b>Total dépenses</b>	<b>365 042,84 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Recettes – Dépenses = <b>DEFICIT</b>	<b>0,53 €</b>
<i>A reporter au budget Primitif 2022</i>	

\*\*\*\*\*

Investissement	
Réalisé en Recettes d'investissement	365 042,31 €
Excédent d'investissement N-1 reporté	0,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>365 042,31 €</b>
Réalisé en Dépenses d'investissement	365 042,31 €
Déficit d'investissement N-1 reporté	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>365 042,31 €</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
Recettes – Dépenses = <b>EQUILIBRE</b>	<b>0,00 €</b>

\*\*\*\*\*

Décision :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de l'année 2022 pour le Budget Annexe « Lotissement du Haut Ormeau ».**

Enregistrée en Préf le

06/03/23

publiée le 09/03/23

**4b) Compte Administratif 2022 / Budget Lotissement Les Roseaux**

DEL 2023-18

Monsieur le Maire propose de passer au vote du compte administratif 2022 et cède la présidence à Monsieur Michel DURAND, doyen de la séance.

Monsieur le Maire quitte la séance pendant le vote.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

**BA Les Roseaux - RESULTATS année 2022**

<b>Fonctionnement</b>	
Réalisé en Recettes de fonctionnement	282 961,97 €
Excédent de fonctionnement N-1 reporté	103 693,18 €
<b>Total recettes</b>	<b>386 655,15 €</b>
Réalisé en Dépenses de fonctionnement	282 962,31 €
Déficit de fonctionnement N-1 reporté	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>282 962,31 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Recettes – Dépenses = <b>EXCEDENT</b>	<b>103 692,84 €</b>
<i>A reporter au budget Primitif 2023</i>	
*****	
<b>Investissement</b>	
Réalisé en Recettes d'investissement	282 961,97 €
Excédent d'investissement N-1 reporté	0,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>282 961,97 €</b>
Réalisé en Dépenses d'investissement	282 961,97 €
Déficit d'investissement N-1 reporté	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>282 961,97 €</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
Recettes – Dépenses = <b>EQUILIBRE</b>	<b>0,00 €</b>
*****	

**Décision :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de l'année 2022 pour le Budget Annexe « Lotissement Les Roseaux ».**

Enregistrée en Préf le

06/03/23

publiée le 09/03/23

**4c) Compte Administratif 2022 / Budget Maison Médicale**

DEL 2023-19

Monsieur le Maire propose de passer au vote du compte administratif 2022 et cède la présidence à Monsieur Michel DURAND, doyen de la séance.

Monsieur le Maire quitte la séance pendant le vote.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

## Budget Maison Médicale - RESULTATS année 2022

Fonctionnement	
Réalisé en Recettes de fonctionnement	31 281,25 €
Excédent de fonctionnement N-1 reporté	8 913,79 €
<b>Total recettes</b>	<b>40 195,04 €</b>
Réalisé en Dépenses de fonctionnement	14 821,70 €
Déficit de fonctionnement N-1 reporté	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>14 821,70 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Recettes – Dépenses = <b>EXCEDENT</b>	<b>25 373,34 €</b>
<i>A reporter au budget Primitif 2023 (sous réserve décision affectation)</i>	
*****	

Investissement	
Réalisé en Recettes d'investissement	2 900,23 €
Excédent d'investissement N-1 reporté	0,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>2 900,23 €</b>
Réalisé en Dépenses d'investissement	16 000,00 €
Déficit d'investissement N-1 reporté	2 900,23 €
<b>Total dépenses</b>	<b>18 900,23 €</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
Recettes – Dépenses = <b>DEFICIT</b>	<b>16 000,00 €</b>
*****	
Reste à réaliser en recettes d'investissement au 31/12/2022	0,00 €
Reste à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2022	0,00 €
<b>Restes à réaliser au 31/12/2022 = NEANT</b>	<b>0,00 €</b>
*****	

**BESOIN FINANCEMENT de la section investissement à la clôture 2022**

(à prévoir au BP 2023)

Résultat d'investissement : DEFICIT	16 000,00 €
Restes à réaliser en investissement : Déficit	0,00
<b>Besoin de financement de l'investissement 2022</b>	<b>16 000,00 €</b>

Montant à couvrir au BP 2023 par décision d'affectation de l'excédent de fonct 2022 ci-dessus

**Décision :**

<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de l'année 2022 pour le Budget Annexe « Maison Médicale ».</b>
---

**4d) Compte Administratif 2022 / Budget Commune**

DEL 2023-20

Monsieur le Maire propose de passer au vote du compte administratif 2022 et cède la présidence à Monsieur Michel DURAND, doyen de la séance.

Monsieur le Maire quitte la séance pendant le vote.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

**Budget COMMUNE - RESULTATS année 2022**

<b>Fonctionnement</b>	
Réalisé en Recettes de fonctionnement	1 727 472,94 €
Excédent de fonctionnement N-1 reporté /Commune	1 450 988,87 €
<b>Total recettes</b>	<b>3 178 461,81 €</b>
Réalisé en Dépenses de fonctionnement	888 134,94 €
Déficit de fonctionnement N-1 reporté	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>888 134,94 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Recettes – Dépenses = <b>EXCEDENT</b>	<b>2 290 326,87 €</b>
<i>A reporter au budget Primitif 2022</i>	
*****	
<b>Investissement</b>	
Réalisé en Recettes d'investissement	453 447,32 €
Excédent d'investissement N-1 reporté	249 472,62 €
<b>Total recettes</b>	<b>702 919,94 €</b>
Réalisé en Dépenses d'investissement	709 438,98 €
Déficit d'investissement N-1 reporté	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>709 438,98 €</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
Recettes – Dépenses = <b>DEFICIT</b>	<b>6 519,04 €</b>
*****	
Reste à réaliser en recettes d'investissement au 31/12/2022	217 075,66 €
Reste à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2022	646 365,08 €
<b>Restes à réaliser au 31/12/2022 = DEFICIT</b>	<b>429 289,42 €</b>
*****	
<b><u>BESOIN FINANCEMENT de la section investissement à la clôture 2022</u></b>	
(à prévoir au BP 2023)	
<b>Résultat d'investissement : DEFICIT</b>	<b>6 519,04 €</b>
<i>A reporter au BP 2023</i>	
<b>Résultats sur les Restes à réaliser en investissement : DEFICIT</b>	<b>429 289,82 €</b>
<i>A couvrir au BP 2023 par décision d'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 ci-dessus</i>	

## Décision :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de l'année 2022 pour le Budget Commune.**

Enregistrée en Préf le

06/03/23

publiée le 09/03/23

## Affaires scolaires

5) Coût moyen 2022 de scolarisation élève maternelle à l'école publique

DEL 2023-21

Monsieur le Maire expose :

« Comme chaque année, il est proposé de déterminer le coût moyen annuel de scolarisation d'un enfant à l'école maternelle Eugène Hairy, en tenant compte des différentes charges attachées au fonctionnement de ce service :

Coût moyen d'un enfant à l'école maternelle Eugène Hairy -Année 2022lissé sur les 3 années précédentes

(compte analytique = n° 80)

Articles	Dépenses	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	
60611	Eau et assainissement	298,68	380,58	451,27	352,05	259,76	-26%
60612	Energie et électricité	1 052,64	985,80	992,85	943,87	1 094,73	18%
60621	Combustibles	5 381,55	5 375,43	6 196,15	6 969,22	7 418,85	6%
60623	Alimentation	-	15,14	-	-	-	
60628	Pharmacie	44,53	63,63	-	-	66,66	
60631	Fournitures d'entretien	684,73	794,06	835,90	819,50	662,10	-18%
60632	Fournitures petit équipement	145,14	174,12	1 022,48	334,13	719,46	15%
60633	fournitures de voirie	-	-	-	-	-	
6067	Fournitures scolaires	1 965,56	1 269,77	1 609,30	3 147,34	3 086,38	-2%
6068	Autres Matières et Fournitures	-	-	39,22	4,39	-	
6135	Location photocopieur	838,50	780,00	780,00	483,00	565,76	17%
615221	Entr bâtiments	132,42	644,05	556,16	-	306,76	
615232	Entretien réseaux	-	-	-	-	198,00	
61558	Entretien autres biens	40,80	78,00	-	158,20	-	
6156	Contrats de maintenance	1 460,11	750,67	1 722,31	1 339,89	943,07	-30%
616	Assurances	99,31	99,35	102,21	107,30	113,62	6%
6262	Télécommunications	272,59	360,38	544,58	517,78	472,97	-9%
6288	Autr serv ext (728,25 € = panneaux interprétat	-	-	-	-	-	
64	Salaires	55 204,01	57 674,92	57 771,57	59 958,27	61 977,32	3%
6475	Pharmacie	-	-	-	18,66	-	
65748	Subv pr franchise postale (dot)	-	-	-	-	-	
6574	Subv. Projets pédagogiques	1 296,00	816,00	927,41	972,00	1 104,00	14%
6714	Arbre de Noël	290,94	41,86	269,36	533,12	505,39	-5%
<b>Total</b>		<b>69 207,51</b>	<b>70 303,76</b>	<b>73 820,77</b>	<b>76 658,72</b>	<b>79 494,83</b>	4%
<b>Dépenses pour les 3 dernières années =</b>		<b>229 974</b>					

Nombre d'élèves à la rentrée de septembre	sept-18	sept-19	sept-20	sept-21	sept-22
	52	39	36	46	35
Coût annuel par élève	1 330,91 €	1 802,66 €	2 050,58 €	1 666,49 €	2 271,28 €
soit coût moyen 2022 (lissé sur 3 ans) =	1 996				
Coût moyen par trimestre civil =	499				
	mémo N-1 = 460				

**Coût moyen hors subvention projets pédagogiques et Arbre de Noël** (base de la dotation éc. Privés (ces subventions, versées à 100 % à OGEC et Asso Parents Elèves, doivent être défalquées de la dotation communale)

Ecole maternelle	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Coût Total annuel	69 207,51	70 303,76	73 820,77	76 658,72	79 494,83
Projets pédagogiques à soustraire	- 1 296,00	- 816,00	- 927,41	- 972,00	- 1 104,00
Arbre de Noël à soustraire	- 290,94	- 41,86	- 269,36	- 533,12	- 505,39
<b>Total</b>	<b>67 620,57</b>	<b>69 445,90</b>	<b>72 624,00</b>	<b>75 153,60</b>	<b>77 885,44</b>
<b>Dépenses pour les 3 dernières années =</b>		<b>225 663</b>			
Nombre d'élèves à la rentrée de septembre	52	39	36	46	35
Coût annuel par élève	1 300,40 €	1 780,66 €	2 017,33 €	1 633,77 €	2 225,30 €
soit coût moyen 2021 (lissé sur 3 ans) =	1 959				
Coût moyen par trimestre civil =	490				
	mémo N-1 = 453				

## Décision

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**1°- fixe le coût moyen annuel 2022 d'un enfant de classe maternelle, tel qu'il résulte des décomptes ci-dessus, à :**

**->1 996 € (soit 499 € par trimestre civil), avec subventions ;**

**->1 959 € (soit 490 € par trimestre civil), hors subventions**

**2°- précise que le coût moyen, hors subventions « projets pédagogiques », « Arbre de Noël » et « Prix départ en 6ème », est déterminé pour servir de base à la dotation versée à l'école privée de Vaiges pour les enfants domiciliés à Vaiges (l'école privée étant également bénéficiaire, au même titre que l'école publique, des subventions « projets pédagogiques » et « Arbre de Noël » et de la dotation « Prix départ en 6ème » allouées par la Commune de Vaiges) ;**

**3°- précise que le coût moyen incluant les subventions est déterminé pour servir de base à la participation des communes de résidence, aux frais de scolarisation à l'école publique de Vaiges, des enfants domiciliés sur leurs territoires ; et que ce décompte du coût moyen est transmis au Maire de la commune de résidence pour visa et rattachement à sa décision autorisant la scolarisation d'un enfant à Vaiges.**

Enregistrée en Préf le 07/03/23

publiée le 09/03/23

## 6) Coût moyen 2022 de scolarisation élève primaire l'école publique

DEL 2023-.22

Monsieur le Maire expose :

« Comme chaque année, il est proposé de déterminer le coût moyen annuel de scolarisation d'un enfant à l'école primaire Eugène Hairy, en tenant compte des différentes charges attachées au fonctionnement de ce service :

### Coût moyen d'un enfant à l'école primaire Eugène Hairy -Année 2022

(compte analytique = n° 90)

Articles	Dépenses	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	
60611	Eau et assainissement	376,27	517,62	531,57	940,04	945,71	1%
60612	Energie et électricité	1 483,19	1 310,87	1 407,83	1 609,54	2 067,46	28%
60621	Combustibles gaz à compter 2011	3 305,95	3 655,52	3 925,42	5 524,68	5 559,91	1%
60628	Pharmacie	44,51	63,63	-	-	66,66	
60631	Fournitures d'entretien	452,10	792,52	1 407,51	1 333,55	1 267,74	-5%
60632	Fourn. petit équipement	497,04	659,34	397,56	719,30	158,27	
60633	Fournitures de voirie	-	-	-	-	-	
6064	Fournitures Administratives	-	-	83,99	-	-	
6067	Fournitures scolaires	8 125,77	8 643,30	8 151,33	5 850,58	6 855,86	7%
6068	Pharmacie	-	-	34,23	4,40	-	
6135	Location photocopieur	838,50	780,00	780,00	483,00	431,37	-11%
61521		-	-	292,80	-	-	
615221	Entretien bâtiments	246,88	2 551,54	903,94	211,68	181,68	-14%
615232	Entretien réseaux	-	198,00	-	-	-	
61558	Entretien autres biens	60,00	78,00	-	274,74	-	
6156	maintenance copieur/Extincteur/chaudi	1 678,98	1 522,78	1 976,88	1 397,71	991,06	-29%
6161	Assurances	169,74	169,81	174,70	183,40	194,20	6%
6262	Télécommunications	905,94	905,47	614,24	614,08	598,98	-2%
6268	Autr serv ext (728,25 € = parnt	-	-	-	-	-	
64	Salaires	7 366,62	6 981,03	7 091,50	7 199,44	7 535,45	5%
6475	Pharmacie	-	-	-	18,66	-	
6558		-	-	-	-	-	
65748	subv franchise postale	-	-	-	-	-	
6574	Projets pédagogiques	2 133,00	1 968,00	1 980,59	1 971,00	1 560,00	-21%
6714	Arbre de Noël	1 232,43	662,77	1 976,11	772,10	826,98	7%
6714	Prix "départ en 6ème"	280,00	218,92	286,28	326,70	312,96	-4%
<b>Total</b>		<b>29 196,32</b>	<b>31 679,12</b>	<b>31 816,48</b>	<b>29 434,56</b>	<b>29 554,29</b>	0%
<b>Dépenses pour les 3 dernières années =</b>				<b>90 805,33</b>			

Nombre d'élèves à la rentrée de septembre	sept-18	sept-19	sept-20	sept-21	sept-22
	81	78	73	65	67
Coût annuel par élève	360,45 €	406,14 €	435,84 €	452,84 €	441,11 €
soit coût moyen 2021 (lissé sur 3 ans) =			443		
Coût moyen par trimestre civil =			111		
			m é m o N-1 = 108		

**Coût moyen hors subv projets pédagogiques, Arbre Noël et dictionnaires** (pour base dotation éc. Privé)  
(ces subventions, versées à 100% à OGEC et Asso Parents Elèves, doivent être défalquées de la dotation communale)

Ecole primaire	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Coût Total annuel	29 198,32	31 879,12	31 818,48	29 434,58	26 554,29
Projets pédagogiques à soustraire	-2 133,00	-1 968,00	-1 880,59	-1 971,00	-1 660,00
Arbre de Noël à soustraire	-1 232,43	-862,77	-1 976,11	-772,10	-826,98
Prix "Départ en 6ème" à soustraire	-280,00	-218,92	-286,28	-326,70	-312,96
Total	25 550,89	28 829,43	27 673,50	26 364,76	26 854,35
Dépenses pour les 3 dernières années =			80 893		

Nombre d'élèves à la rentrée de septembre	81	78	73	65	67
Coût annuel par élève	315,44 €	369,61 €	379,09 €	405,61 €	400,81 €
soit coût moyen 2021 (lissé sur 3 ans) =			395		
Coût moyen par trimestre civil =			99		
			m é m o N-1 = 96		

## Décision

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**1°- fixe le coût moyen annuel 2022 d'un enfant de classe primaire, tel qu'il résulte des décomptes ci-dessus, à :**

**-> 443 € (soit 111 € par trimestre civil), avec subventions,**

**->395 € (soit 99 € par trimestre civil), hors subventions ;**

**2°- précise que le coût moyen hors subventions « projets pédagogiques », « Arbre de Noël » et « Prix départ en 6ème » est déterminé pour servir de base à la dotation versée à l'école privée de Vaiges pour les enfants domiciliés à Vaiges (l'école privée étant également bénéficiaire, au même titre que l'école publique, des subventions « projets pédagogiques » et « Arbre de Noël » et de la dotation « Prix départ en 6ème » allouées par la Commune de Vaiges) ;**

**3°- précise que le coût moyen incluant les subventions est déterminé pour servir de base à la participation des communes de résidence, aux frais de scolarisation à l'école publique de Vaiges, des enfants domiciliés sur leurs territoires ; et que ce décompte du coût moyen est transmis au Maire de la commune de résidence pour visa et rattachement à sa décision autorisant la scolarisation d'un enfant à Vaiges.**

Enregistrée en Pré le

07/03/23

publiée le 09/03/23

## 7) Dotation à l'OGEC pour les enfants vaigeois scolarisés à l'Ecole St Joseph à Vaiges

DEL 2023-23

Monsieur le Maire donne à titre d'information, l'estimation de la dotation pour l'année 2023 en fonction des élèves présents au 31 décembre 2022, et basée sur les coûts annuels moyens 2022 par élève scolarisé à l'école publique (maternelle et primaire).

Les subventions « projets pédagogiques », « arbre de Noël » et « Prix Départ en 6ème » sont défalquées, car elles font l'objet de versements directs auprès de l'Association des Parents d'élèves de l'Ecole Privée.

## Dotation communale 2023 allouée à l'OGEC

- pour financement scolarisation d'enfants vaigeois (et dérogatoires) à l'Ecole St Joseph à Vaiges
- et en supplément des subventions versées pour "projets pédagogiques", "cadeaux Arbre de Noël" et "Prix commune Départ en 6ème).

Info prochaine secrétaire : dotation votée annuellement et avant le vote du BP (cela permet de connaître le crédit à prévoir)

### **Annexes : (Documents justificatifs à joindre pour le mandatement :**

#### Pièces jointes (justificatives réglementaires) :

- Convention d'association avec l'Inspection Académique 53
- Liste des enfants au 31/12/N-1 (avec mentions domiciliations, et motifs régime dérogatoire)
- Pour les enfants "dérogatoires" : Attestations des employeurs justifiant la situation de parent travaillant sur la Commune de Vaiges

### **Enfants en maternelle**

	21
Nombre d'enfants au 31.12.2022 vaigeois	13
Nombre d'enfants au 31.12.2022 dérogatoires	0
Enfants non subventionnables (ext. et non dérogatoires)	8
Donc nombre d'enfants pour évaluation de crédit (domiciliés, et dérogatoires -Pour mémoire : abattement 20 % pour dérogatoires, supprimé en 2011)	13

Coût moyen annuel 2022 par élève maternelle publique	1 959 €
Donc montant dotation annuelle 2023 évaluée pour BP à :	25 467 €

### **Enfants en primaire**

	54
Nombre d'enfants au 31.12.2022 vaigeois	29
Nombre d'enfants au 31.12.2022 dérogatoires	3
Enfants non subventionnables (ext. et non dérogatoires)	22
Donc nombre d'enfants pour évaluation de crédit (domiciliés et dérogatoires -Pour mémoire : abattement pour dérogatoires, supprimé en 2011)	32

Coût moyen annuel 2022 par élève primaire publique	395 €
Donc montant dotation annuelle 2023 évaluée pour BP à :	12 640 €

<b>Estimation du crédit budgétaire prévisionnel /article 6558 =</b>	<b>38 107 €</b>
<i>mémo N-1 =</i>	34 323 €

NB : Ce total ne résulte que de l'estimation ci-dessus, car le montant réel des versements sera décompté sur présentation de l'état des effectifs présents au dernier jour de chacun des 4 trimestres de l'année 2023.

Pour mémoire « abattement de 20 % » : principe supprimé par délibération n° 2011-02-24-09a.

**Règle du Régime dérogatoire** = scolarisation en établissement public autorisée du fait de la règle **dérogatoire communale** (au moins 1 des parents travaille à Vaiges sous **contrat à durée indéterminée**) : **l'application de cette règle "élève dérogatoire" a été également retenue pour l'école privée.**

**Modalités de versement** : Le versement de la dotation est effectué trimestriellement, auprès de l'OGEC, sur présentation de la liste des enfants présents au dernier jour du trimestre (=dernier jour scolaire en mars, juin, septembre et décembre). L'éligibilité "élève dérogatoire" est reconnue après dépôt en Mairie, à chaque rentrée scolaire, d'une attestation de l'employeur du ou des parents, mentionnant Nom, prénom, adresse et nature du contrat de travail (CDD ou CDI).

## Décision

**Le Conseil municipal, après en avoir délivré, à l'unanimité :**

- maintient la méthode de calcul et les règles présentées pour la dotation 2023 à verser à l'école privée ;
- dit que les listes justificatives des élèves présents au dernier jour de chaque trimestre concerné, et précisant, pour chaque élève, le nom, prénom, date de naissance, classe, et adresse ;
- décide d'inscrire un crédit arrondi à 40 000 € à l'article 6558 (Autres contributions obligatoires) ;
- la présente délibération sera notifiée :
- > à Mme la Directrice de l'école privée St Joseph à Vaiges (transmission des listes),
- > au Président de l'OGEC (Office de Gestion de l'Ecole Catholique) de l'Ecole St Joseph à Vaiges (tiers percevant cette dotation).

Enregistrée en Préf le

07/03/23

publiée le 09/03/23

### 8) Subventions « Arbres de Noël » 2023 allouées aux écoles de Vaiges

DEL 2023-24

Monsieur le Maire expose :

« Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le montant de la subvention arbre de Noël versée aux enfants des écoles de Vaiges.

Pour l'arbre de Noël 2022 les écoles ont perçu 12 € par enfant.

**Décision :**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- le **MAINTIEN** du montant de cette subvention à 12 € par enfant

**OU**

- **FIXE** à 12 € par enfant le montant de cette subvention
- **DECIDE** de maintenir les règles d'attribution comme suit :

**1° -Effectifs éligibles**

=> pour école publique : sont éligibles les enfants vaigeois, RPI, dérogatoires, et autorisés par Maire de résidence (car cette subvention est incluse dans les coûts de scolarisation remboursés par les communes de résidence pour la scolarisation à l'école publique de Vaiges),

=> pour école privée : sont éligibles les enfants vaigeois et dérogatoires par décision communale (car : pas de RPI, pas de participation des communes de résidence aux frais de scolarisation des enfants extérieurs Vaiges)

=> pour les 2 écoles : les effectifs retenus pour le calcul des crédits affectés à ces subventions sont les effectifs inscrits sur les listes de la rentrée scolaire 2022-2023 comme suit :

	ECOLE SAINT JOSEPH			ECOLE EUGENE HAIRY			
	maternelle	primaire	TOTAL		maternelle	primaire	TOTAL
domiciliés à Vaiges	11	28	39	domiciliés à Vaiges	32	54	86
Dérogatoires	0	3	3	Dérogatoires	1	2	3
RPI	0	0	0	RPI St Léger	2	10	12
				Extérieurs autorisés/Maires	0	1	1
<b>Effectif Eligible subv Arb Noël</b>	<b>11</b>	<b>31</b>	<b>42</b>	<b>Effectif Eligible subv Arb Noël</b>	<b>35</b>	<b>67</b>	<b>102</b>
Extérieurs non éligibles	9	22	31				
TOTAL élèves	20	53	73				

-> soit pour l'Ecole privée : 11 maternelles + 31 primaires = 42 élèves,  
-> soit pour l'Ecole publique : 35 maternelles + 67 primaires = 102 élèves.

**2° -Modalités de versement**

=> pour les 2 écoles : les factures relatives à cette dotation sont à transmettre en Mairie pour le 20 novembre 2022 au plus tard (au-delà, et au motif de délais de paiement de fin d'année, elles ne pourront pas être prises en compte pour le versement de ces subventions) ;

=> Pour l'école privée : la subvention sera versée à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Privée, après réception en Mairie, des factures justificatives de l'emploi de cette subvention. Le montant du versement sera limité au total des dépenses réalisées. Le crédit budgétaire, inscrit à cet effet à l'article 6574, est plafonné à 42 x 12 € = 504 € ;

=> Pour l'école publique, la commune règlera directement les factures reçues en Mairie, à l'article 6714, et dans la limite du crédit ouvert pour un montant de 102 x 12 € = 1 224 €.

Enregistrée en Préf le

07/03/23

publiée le 09/03/23

**9) Opération 149 -Legs BRUNEAU : crédits 2023**

Question reportée

**10) Prix communal aux élèves partant en 6<sup>ème</sup> (de type carte-cadeau ou bon d'achat) en juin 2023**

DEL 2023-25

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2010-06-21-08 exposant les motifs et le principe d'offrir un dictionnaire à chaque élève (sans distinction vaigeois et non vaigeois) partant en 6<sup>ème</sup> des 2 écoles de Vaiges (Eugène Hairy et St Joseph).

Suite à diverses observations reçues en faveur du changement de la nature (dictionnaire) de ce Prix communal (... « reste au fond d'un tiroir »), le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modalités d'attribution de ce Prix communal remis aux élèves partant en 6<sup>ème</sup>.

Pour information les élèves CM2 de la rentrée scolaire 2022-2023:

Ecole Publique : 16

Ecole Privée : 10

**Décision**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de remplacer la formule « dictionnaire » par un bon d'achat (ou une carte cadeau) ;
- fixe à 25 € TTC/ élève bénéficiaire, le plafond du crédit alloué pour ce Prix communal de Départ en 6<sup>ème</sup> ;
- Autorise le Maire (ou Madame Sophie ADAM), à faire toutes démarches nécessaires pour la mise en place de cette nouvelle formule (Bons d'achat ou carte cadeaux auprès de la Société Jeux Bouquine à Laval) ;
- précise que ces dépenses seront imputées à l'article 6714 « Bourse et prix » ;
- dit que la présente délibération sera notifiée à chaque Directeur des écoles à Vaiges ;
- souhaite que la municipalité soit associée à la remise de ces prix aux enfants.

Enregistrée en Préf le

07/03/23

publiée le 09/03/23

## Subvention aux associations

### 11) Subvention 2023 à l'Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires de Vaiges

DEL 2023-26

Monsieur le Maire :

- expose que la demande de subvention de l'Association Amicale des Pompiers de Vaiges a été réceptionnée en Mairie (en février 2023) après le vote des subventions aux associations (séance de janvier 2023),
- invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande.

**Décision :**

**Considérant la demande de subvention d'un montant de 1 871,48 € de reçue de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Vaiges, (mémo : montant égal à la couverture des cotisations auprès de l'U.D.S.P.53 pour les 28 SPV actifs et 4 anciens SPV du Centre de Secours de Vaiges)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- décide d'allouer, à l'Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires de Vaiges, une subvention d'un montant de 1 872 € pour l'année 2023.**

Enregistrée en Préf le

07/03/23

publiée le 09/03/23

## Indemnités

### 12) Porté à connaissance des indemnités élus versées en N-1

DEL 2023-27

Considérant que chaque commune a l'obligation de présenter, avant le vote de leur budget primitif, un état récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus, Monsieur le Maire présente le tableau des indemnités et frais de mission versés sur l'année 2022.

Montants 2022						
COMMUNE	Nom et Prénoms Elus	Fonctions	Montants Bruts des indemnités	Remb de frais	CC des coévrons	Total
VAIGES	ADAM Sophie	Adjoint au maire	7 835.76 €			7 835.76 €
VAIGES	DUCOIN Julie	Adjoint au maire	7 835.76 €		10 890.06 €	18 725.82 €
VAIGES	DURAND Michel	Adjoint au maire	7 835.76 €			7 835.76 €
VAIGES	LEFEUVRE Régis	Maire	20 420.52 €		10 890.06 €	31 310.58 €
VAIGES	LOINARD Mickaël	Adjoint au maire	7 835.76 €			7 835.76 €
		Totaux =	51 763.56 €		21 780.12 €	73 543.68 €
		Pour mémo : N-1	50 873,28 €	254,88 €	21 600,24 €	72 728,40 €

**Décision**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des éléments figurant au tableau ci-dessus.**

Enregistrée en Préf le

07/03/23

publiée le 09/03/23

## Admission en Non-Valeur

### 13) ANV liée à Décision de la Commission de Surendettement

DEL 2023-28

Monsieur le Maire :

- présente la demande Service de Gestion Comptable de Mayenne (service de la Direction Départementale des Finances Publiques, assignataire des comptes de la Commune de VAIGES, depuis le 1er janvier 2023), demandant à la Commune de Vaiges de prononcer une admission en non-valeurs des Titres de recettes listés au tableau ci-après ;
- donne lecture du document fourni par le SGC pour exposer les motifs de cette demande (extrait de la décision de la Commission de surendettement, en date du 29/09/2022, concernant le dossier référencé 000422009053", et exposant les motivations des mesures prises pour l'effacement de dette des débiteurs) ;

Exercice	N° ou Réf du Titre	Montant restant dû	Objet
2021	T 21 /rôle 2 - 24	103,50 €	cantine
	T 45 /rôle 3 - 25	82,80 €	cantine
	T 95 /rôle 4 - 26	82,80 €	cantine
	T 121 /rôle 5 - 19	41,40 €	cantine
	T 155 /rôle 6 - 27	96,60 €	cantine
	T 175 /rôle 7 - 26	138,00 €	cantine
	T 378 /rôle 10 - 23	89,70 €	cantine
	<b>Total =</b>	<b>634,80 €</b>	<b>cantine</b>

**Décision :**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , à l'unanimité :**

- décide de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes présentés ci-dessus ;
- dit que le montant total des titres admis en Non-Valeur s'élève à 634,80 € ;
- précise que le mandat sera imputé à l'article 6542 pour ce montant total,

Enregistrée en Préf le

07/03/23

publiée le 09/03/23

## Questions diverses

### 14) Avis du Conseil Municipal sur offre de vente de terrain à la Commune (terrain AGRIAL cadastré AA 159, situé au n° 19 rue des Croix)

DEL 2023-29

Monsieur le Maire rappelle la situation de ce dossier et le courrier adressé 22 janvier 2021 à la Société AGRIAL, propriétaire de ce terrain.

Ce courrier est resté sans réponse.

Toutefois, ce dossier ayant été évoqué de nouveau, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet d'acquisition immobilière.

**Décision :**

**Après délibérations,**

**Considérant les estimations relatives aux divers besoins en cas d'acquisition de ce terrain (démolition avec diagnostics préalables des bâtiments, nettoyage et remise en état du terrain et nettoyage),**

**Le Conseil Municipal :**

- décide de maintenir son offre d'acquisition au prix de 25 000 €,
- dit qu'il y a lieu de confirmer cette offre auprès de la Sté AGRIAL.

Enregistrée en Préf le

08/03/23

publiée le 09/03/23

**15) Pour information et demande d'avis préalable au Conseil Municipal sur le projet de ré-acquisition de l'Etude Notariale**

DEL 2023-30

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un échange récent (et non formel) avec la SCI de la Poitevineière, concernant une éventuelle ré-acquisition par la Commune des locaux cédés à cette société en 2016 (locaux de l'Etude Notariale de Vaiges).

**Décision :**

**Après délibérations, le Conseil Municipal :**

- **donne un avis favorable sur le principe de réacquérir cet immeuble,**
- **charge Monsieur le Maire d'en informer Maître Goux, et de lancer les négociations sur ce dossier.**

Enregistrée en Préf le -non soumis à enregistrement en Préf-publiée le 09/03/23

**16) Opération 145 : Restaurant scolaire /gazon cour**

DEL 2023-31

Madame Sophie ADAM présente la proposition de la Commission des Affaires scolaires et périscolaires concernant le projet d'installation de pelouse synthétique à l'entrée de la cour du restaurant scolaire, sur le terrain en pente côté gauche, et représentant une surface de 35 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet.

**Décision :**

**Après délibérations, le Conseil Municipal :**

- **donne son accord à la réalisation de ce projet d'aménagement en pelouse synthétique,**
- **autorise le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise TROU, et s'élevant à un montant de 3 539,28 € TTC.**

Enregistrée en Préf le 08/03/23 publiée le 09/03/23

**17) Opération 195 : Pôle Enfance /Voile ombrage**

DEL 2023-32

Madame Sophie ADAM présente les propositions de la Commission des Affaires scolaires et périscolaires concernant les possibilités d'installation de voile(s) d'ombrage, sur la cour du Pôle Enfance, de :

- Projet 1 : 2 voiles d'ombrage,
- Projet 2 : 1 voile d'ombrage.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet.

**Décision :**

**Après délibérations, le Conseil Municipal :**

- **donne son accord à la réalisation du projet d'aménagement de 2 voiles d'ombrage sur la cour du Pôle Enfance de Vaiges,**
- **autorise le Maire à signer le devis reçu de la SARL SOLAMENA, et s'élevant à un montant de 24 328,80 € TTC.**

Enregistrée en Préf le 08/03/23 publiée le 09/03/23

**18) Demande de subvention de la SICA "Surgé-Vaiges"**

DEL 2023-33

Monsieur le Maire :

- donne lecture du courrier de la SICA « Surgé-Vaiges », recherchant une aide financière pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité, pour le fonctionnement de son congélateur collectif (environ 80 cases destinées à la surgélation de produits alimentaires locaux).
- invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande.

**Décision**

**Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :**

- sous réserve de la réponse (à recevoir) du contrôle de légalité de la Préfecture concernant la compétence communale à cet effet, en considération notamment du type juridique du tiers bénéficiaire – Société d'Intérêt Collectif Agricole-, et de la nature de l'installation à financer – production d'électricité- ;
- émet un avis favorable à l'attribution à la SICA dénommée « Surgé Vaiges » d'une aide financière communale d'un montant de 5 000 €.

Enregistrée en Préf le

08/03/23

publiée le 09/03/23

**19) Demande de réexamen de la décision de non attribution de la Prime de fin d'année 2018 et 2019 à un agent en arrêt maladie sur la période**

DEL 2023-34

Monsieur le Maire :

- rappelle les règles d'attribution de la PFA, (avant la mise en place du dispositif d'employeur unique sur les Coëvrans) et notamment la règle de 6 mois minimum d'exercice effectif de service ;
- rappelle la réponse négative (aux motifs de la règle rappelée ci-dessus, et de l'absence totale de services) donnée le 15/02/2022 à un agent qui sollicitait l'octroi de la Prime de Fin d'Année sur les années 2018 et 2019 ;
- donne lecture la demande de réexamen de la décision de non-attribution de ces Primes, et des documents reçus appuyant cette demande, et notamment des observations reçues du Syndicat FO qui expose que l'absence de l'agent étant liée au placement de cet agent en arrêt maladie pendant ces années, cette situation ne peut pas être retenue pour fonder la non attribution de la prime (même s'il y a eu absence totale de service).

**Décision**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- requiert, pour ce dossier, les avis du Centre Départemental de Gestion de la FPT de La Mayenne, et du Service RH de la Communauté de Communes des Coëvrans,
- dit que cette question sera réexaminée après réception de ces 2 avis.

Enregistrée en Préf le

07/03/23

publiée le 09/03/23

## Informations diverses

- Opération 209 : choix du RAL de l'Arche d'entrée du Jardin Public = RAL 2009
- 23 mars –Salle de La Passerelle : Réunion sur les « jeunes et les réseaux sociaux »
- 28 mars –Salle polyvalente : spectacle « ces filles-là »

## Réunions de Commissions

objet	Commission	Date	heure	lieu
Budgets 2023	FINANCES	16/03/2023	20h00	

## Conseil Municipal

- Jeudi 30 mars 2023 à 20h30.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

\*\*\*\*\*

**Le Secrétaire de séance,**

Lucie DUCHENE

**Le Maire,**

Régis LEFEUVRE